



DECLARATION SNUipp-FSU - CAPD 11-12-14

Nous nous réunissons en CAPD moins d'une semaine après les élections professionnelles. L'occasion pour nous de souligner que les enseignants et les personnels de l'Éducation nationale ont placé à nouveau le SNUipp-FSU et la FSU en tête des élections professionnelles. Toutefois, ce résultat, en baisse, et surtout la part importante d'enseignants qui n'ont pas voté, constituent des signaux forts à propos desquels il conviendra de s'interroger.

La participation a augmenté de 7 points dans notre département, par rapport au scrutin de 2011. Les collègues en Savoie, plus qu'ailleurs, ont été attentifs à l'élection de leurs représentants des personnels. Le SNUipp-FSU 73 renforce sa position : il progresse en voix et en pourcentage, et conserve ses 3 sièges en CAPD. Cela nous conforte dans notre projet pour l'école conjuguant réussite de tous les élèves, amélioration et revalorisation de la condition enseignante.

La CAPD d'aujourd'hui a pour ordre du jour, principalement, le tableau d'avancement des enseignants du premier degré. Ses résultats sont évidemment très attendus ! Il est cependant peu probable que cette CAPD promotion réponde pleinement au déclassement salarial des PE. Elle servira, et pour certains seulement, à pallier le gel du point d'indice et la nouvelle baisse du salaire net de janvier prochain. Depuis 1998, le coût de la vie a augmenté deux fois plus vite que les salaires des enseignants, se traduisant par 15% de perte de pouvoir d'achat. Et depuis 2010, le gel du point d'indice, conjugué à une hausse continue des cotisations retraites, renforce davantage cette baisse de pouvoir d'achat. Le SNUipp, avec la FSU, exige une hausse immédiate des salaires en revalorisant le point d'indice.

En fin de carrière, les enseignantes des écoles gagnent en moyenne 150€ de moins que les hommes. Différents facteurs, plus ou moins reconnus, peuvent pénaliser les femmes : rôle de la note, accès à la hors classe, nature du poste occupé, incidence des interruptions liées à la naissance ou à l'adoption, temps partiel... Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique instaure des processus de réflexion au sein des comités techniques pour affiner l'analyse et mettre en place des actions pour y remédier.

Le SNUipp-FSU a engagé de son côté une étude approfondie sur ces questions importantes.

Les enseignants du premier degré touchent en moyenne 5000 € de moins sur leur salaire annuel que les professeurs certifiés. Des inégalités qui s'expliquent pour moitié par le montant des primes reçues. La part des primes dans le salaire brut (y compris les heures supplémentaires) est en effet trois fois moins importante pour un enseignant du premier degré.

A ce titre, le montant de l'ISAE, 400 euros brut annuels, doit être revu à la hausse et aligné sur l'indemnité comparable du second degré, l'ISOE. Celle-ci est composée d'une part fixe de 1200 € à laquelle s'ajoute une part variable d'un montant équivalent pour les professeurs principaux. C'est une question d'égalité considération. De plus, elle doit être versée à tous les PE, sans exclusive !

Ce dont la profession a besoin, c'est bien une réelle revalorisation salariale, et un avancement au rythme le plus rapide pour tous. Pour le SNUipp-FSU, tous les enseignants des écoles doivent pouvoir accéder à l'indice terminal de la hors classe actuelle en fin de

carrière. Il propose que l'avancement dans la carrière se fasse à un rythme unique pour toutes et tous, correspondant à celui du grand choix actuel. Les IEN, les directeurs d'EREA ou de SEGPA l'ont obtenu...Alors, pourquoi pas les enseignants des écoles ?

Nous aurons un certain nombre de questions « techniques », que nous poserons au moment de l'étude des documents.

La CAPD va également s'occuper de l'attribution des stages de formation continue (ce qui, entre parenthèses, fait un ordre du jour assez conséquent pour une seule et même commission). Déjà que l'on dénonce chaque année l'indigence du plan de formation, que dire cette année ?! Le dernier bilan social du Ministère a montré une formation continue en déshérence. Les départs en stage sont corrélés aux moyens de remplacement... Cherchez l'erreur ! On se rend vite compte qu'il y a un problème dans l'énoncé, puisque la pénurie de remplaçants n'est plus à démontrer. Nous avons travaillé en amont de cette CAPD sur un nouveau barème et une nouvelle méthode d'attribution des stages, mais ce travail vaudra si on renoue, dès l'an prochain, avec de vrais stages de formation continue. Qu'entend-t-on par « vrais » stages ? Eh bien, pas des « formations » d'une journée, dont le contenu est le même depuis plus de 3 ans, et dont on ne connaît ni les dates ni les lieux, mais des temps d'au moins deux semaines, sur des thématiques souhaitées par nos collègues. A ce titre, il est anormal que le conseil de formation ne soit pas réuni régulièrement, chaque année. Sur ce plan, le dialogue social dans le département est au point mort. Avez-vous prévu de le réunir cette année, et quand ?

Enfin, nous avons un certain nombre de remarques et questions diverses :

- Nous souhaitons connaître l'état du remplacement, et vous rappelons que vous vous étiez engagé à nous fournir un suivi régulier de l'état du remplacement.
- Concernant le remboursement des frais de déplacement dans DT Ulysse : en date du 5 novembre un message qui définit les dates de fin de gestion a été envoyé à tous les IEN. Nous n'avons pas, nous, été informés ! Ainsi, il n'est plus possible d'être remboursé de nos frais de déplacement jusqu'en janvier. En outre, certains d'entre nous font le choix de grouper leurs ordres de mission, à la demande des services, afin de leur faciliter la tâche. Résultat, est à ce jour en attente le défraiement pour le GT du 14.11.2014, les CTsD et GT du 24.11.2014, la CAPD d'aujourd'hui, sans compter le CDEN du 16.12.14... Ce n'est pas normal !
- Un mot encore à propos des élus et représentants des personnels... Il serait bienvenu de rappeler quelques évidences, comme le fait que nous n'avons pas à remplir un formulaire de demande d'autorisation d'absence pour venir siéger ! Or, certaines circonscriptions les réclament avec insistance. C'est pénible. Le décret de 1982 est pourtant sans équivoque : article 15, « *Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléant [...], se voient accorder une autorisation d'absence.* »
 - Vous n'avez pas répondu à notre courrier en date du 3 décembre, concernant le groupe de travail sur la récupération des heures, programmé le 13 janvier prochain. Cette date est trop tardive ! Il avait été établi en CTsD, lors de la séance du 24 novembre dernier, que ces récupérations ne pourraient avoir lieu sur la fin de l'année mais seraient « infra annuelles », à savoir que ces heures seraient récupérées à la fin de chaque période. Deux périodes seront passées si le groupe de travail est maintenu le 13.01 : ce groupe de travail va-t-il fixer des règles rétroactives ? Va-t-il revenir sur ce qui avait été établi ? Quid de l'inégalité de traitement entre circonscriptions, puisque dans certaines, les enseignants concernés ont commencé à récupérer leurs heures, quand dans d'autres, les heures s'accumulent sans que rien ne se passe ? Nous vous rappelons que, comme le stipule la note de service parue au BO jeudi 16 octobre 2014,

qui précise le décret du 20 août 2014 « *les modalités de mise en œuvre du dispositif des périodes de récupération sont arrêtées par l'IA dans l'intérêt du service après avis du CTsD* ». Nous vous avons interpellé à ce propos dès le mois d'octobre. Le dispositif aurait par conséquent dû être présenté aux membres du CTsD le 24 novembre. Faute d'avoir respecté cette obligation réglementaire, il a donc été annoncé en séance le 24/11 qu'un groupe de travail se réunirait sur la question, et ce, rapidement. La date du 13 janvier est bien trop lointaine ! Une nouvelle fois, l'administration est très en retard pour ce qui concerne les conditions de travail de ses personnels.

En attendant, est-il possible de fournir aux élus des personnels, dans l'attente, une extraction de ARIA, afin que l'on ait un état des lieux avant les vacances ?

- Une école nous a alerté sur le renouvellement des contrats EVS, prévu à l'origine pour 1 an, et qui a été annoncé pour 6 mois, aux contractuels concernés. Nous ne comprenons pas cette précarité et ce manque de considération envers le personnel. Qu'en est-il exactement ?

- Nous attendons toujours que vous nous fournissiez un récapitulatif du viviers des titulaires du CAPA-SH dans le département...

- Pourrions-nous avoir rapidement un calendrier prévisionnel des instances ? Il y a plusieurs groupes de travail à prévoir, pour le mouvement, la simplification administrative pour les directeurs(trices), le bilan du projet immersion EMILE, etc.

- Enfin, nous attendons toujours des réponses pour les contractuels ! Les dix contractuels embauchés l'ont été soit sur des postes vacants soit des postes de remplaçants. Bien qu'opposés au recrutement de contractuels, précaires et non formés, pour pallier le manque de postes dans le département, le SNUipp-FSU 73 n'en défend pas moins ces personnels, qui ne peuvent être malléables et corvéables à merci ! Nous sommes déjà intervenus lors du CTsD du 24.11, à propos des contractuels qui exercent en tant que remplaçants ou sur des postes partagés, sur les questions de récupération des heures et de remboursement de leurs frais de déplacement. Nous avons plusieurs cas concrets à vous énumérer si besoin est.

Vous aviez alors commencé par dire « non » à tout, avant de vous raviser, et de proposer de différer votre réponse... Nous sommes le 11 décembre. Etes-vous en mesure aujourd'hui de nous répondre ? En effet, au même titre que les titulaires, et d'après l'article 14 de la circulaire "politique de voyages des personnels de l'éducation nationale" parue au BO du 23 janvier 2014, "*Les personnels, titulaires ou non titulaires, employés à temps plein ou à temps partiel, qui complètent leur service dans un ou plusieurs établissements ou écoles situés dans une commune autre que celle de leur résidence administrative, sont indemnisés de leurs frais de transport et de repas pour toute journée durant laquelle ils interviennent ainsi, en totalité ou en partie, hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.*" Les contractuels doivent donc percevoir des indemnités de déplacement !!

Enfin, nous faisons face à une troisième problématique : certains contractuels reçoivent des avenants à leur contrat. Jusqu'ici, rien d'anormal, tant qu'il s'agit, par exemple, de modifier leur affectation... En effet, un avenant peut modifier l'affectation ou plein d'autres choses, mais pas la date de fin de contrat, c'est illégal ! Or, c'est ce qui s'est produit ! Sur notre conseil, une contractuelle concernée n'a donc toujours pas signé le sien. Il est urgent que vous répondiez à tout cela !



DECLARATION SNUipp-FSU - CAPD 11-12-14

Nous nous réunissons en CAPD moins d'une semaine après les élections professionnelles. L'occasion pour nous de souligner que les enseignants et les personnels de l'Éducation nationale ont placé à nouveau le SNUipp-FSU et la FSU en tête des élections professionnelles. Toutefois, ce résultat, en baisse, et surtout la part importante d'enseignants qui n'ont pas voté, constituent des signaux forts à propos desquels il conviendra de s'interroger.

La participation a augmenté de 7 points dans notre département, par rapport au scrutin de 2011. Les collègues en Savoie, plus qu'ailleurs, ont été attentifs à l'élection de leurs représentants des personnels. Le SNUipp-FSU 73 renforce sa position : il progresse en voix et en pourcentage, et conserve ses 3 sièges en CAPD. Cela nous conforte dans notre projet pour l'école conjuguant réussite de tous les élèves, amélioration et revalorisation de la condition enseignante.

La CAPD d'aujourd'hui a pour ordre du jour, principalement, le tableau d'avancement des enseignants du premier degré. Ses résultats sont évidemment très attendus ! Il est cependant peu probable que cette CAPD promotion réponde pleinement au déclasserement salarial des PE. Elle servira, et pour certains seulement, à pallier le gel du point d'indice et la nouvelle baisse du salaire net de janvier prochain. Depuis 1998, le coût de la vie a augmenté deux fois plus vite que les salaires des enseignants, se traduisant par 15% de perte de pouvoir d'achat. Et depuis 2010, le gel du point d'indice, conjugué à une hausse continue des cotisations retraites, renforce davantage cette baisse de pouvoir d'achat. Le SNUipp, avec la FSU, exige une hausse immédiate des salaires en revalorisant le point d'indice.

En fin de carrière, les enseignantes des écoles gagnent en moyenne 150€ de moins que les hommes. Différents facteurs, plus ou moins reconnus, peuvent pénaliser les femmes : rôle de la note, accès à la hors classe, nature du poste occupé, incidence des interruptions liées à la naissance ou à l'adoption, temps partiel... Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique instaure des processus de réflexion au sein des comités techniques pour affiner l'analyse et mettre en place des actions pour y remédier.

Le SNUipp-FSU a engagé de son côté une étude approfondie sur ces questions importantes.

Les enseignants du premier degré touchent en moyenne 5000 € de moins sur leur salaire annuel que les professeurs certifiés. Des inégalités qui s'expliquent pour moitié par le montant des primes reçues. La part des primes dans le salaire brut (y compris les heures supplémentaires) est en effet trois fois moins importante pour un enseignant du premier degré.

A ce titre, le montant de l'ISAE, 400 euros brut annuels, doit être revu à la hausse et aligné sur l'indemnité comparable du second degré, l'ISOE. Celle-ci est composée d'une part fixe de 1200 € à laquelle s'ajoute une part variable d'un montant équivalent pour les professeurs principaux. C'est une question d'égalité considération. De plus, elle doit être versée à tous les PE, sans exclusive !

Ce dont la profession a besoin, c'est bien une réelle revalorisation salariale, et un avancement au rythme le plus rapide pour tous. Pour le SNUipp-FSU, tous les enseignants des écoles doivent pouvoir accéder à l'indice terminal de la hors classe actuelle en fin de

carrière. Il propose que l'avancement dans la carrière se fasse à un rythme unique pour toutes et tous, correspondant à celui du grand choix actuel. Les IEN, les directeurs d'EREA ou de SEGPA l'ont obtenu...Alors, pourquoi pas les enseignants des écoles ?

Nous aurons un certain nombre de questions « techniques », que nous poserons au moment de l'étude des documents.

La CAPD va également s'occuper de l'attribution des stages de formation continue (ce qui, entre parenthèses, fait un ordre du jour assez conséquent pour une seule et même commission). Déjà que l'on dénonce chaque année l'indigence du plan de formation, que dire cette année ?! Le dernier bilan social du Ministère a montré une formation continue en déshérence. Les départs en stage sont corrélés aux moyens de remplacement... Cherchez l'erreur ! On se rend vite compte qu'il y a un problème dans l'énoncé, puisque la pénurie de remplaçants n'est plus à démontrer. Nous avons travaillé en amont de cette CAPD sur un nouveau barème et une nouvelle méthode d'attribution des stages, mais ce travail vaudra si on renoue, dès l'an prochain, avec de vrais stages de formation continue. Qu'entend-t-on par « vrais » stages ? Eh bien, pas des « formations » d'une journée, dont le contenu est le même depuis plus de 3 ans, et dont on ne connaît ni les dates ni les lieux, mais des temps d'au moins deux semaines, sur des thématiques souhaitées par nos collègues. A ce titre, il est anormal que le conseil de formation ne soit pas réuni régulièrement, chaque année. Sur ce plan, le dialogue social dans le département est au point mort. Avez-vous prévu de le réunir cette année, et quand ?

Enfin, nous avons un certain nombre de remarques et questions diverses :

- Nous souhaitons connaître l'état du remplacement, et vous rappelons que vous vous étiez engagé à nous fournir un suivi régulier de l'état du remplacement.
- Concernant le remboursement des frais de déplacement dans DT Ulysse : en date du 5 novembre un message qui définit les dates de fin de gestion a été envoyé à tous les IEN. Nous n'avons pas, nous, été informés ! Ainsi, il n'est plus possible d'être remboursé de nos frais de déplacement jusqu'en janvier. En outre, certains d'entre nous font le choix de grouper leurs ordres de mission, à la demande des services, afin de leur faciliter la tâche. Résultat, est à ce jour en attente le défraiement pour le GT du 14.11.2014, les CTsD et GT du 24.11.2014, la CAPD d'aujourd'hui, sans compter le CDEN du 16.12.14... Ce n'est pas normal !
- Un mot encore à propos des élus et représentants des personnels... Il serait bienvenu de rappeler quelques évidences, comme le fait que nous n'avons pas à remplir un formulaire de demande d'autorisation d'absence pour venir siéger ! Or, certaines circonscriptions les réclament avec insistance. C'est pénible. Le décret de 1982 est pourtant sans équivoque : article 15, « *Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléant [...], se voient accorder une autorisation d'absence.* »
 - Vous n'avez pas répondu à notre courrier en date du 3 décembre, concernant le groupe de travail sur la récupération des heures, programmé le 13 janvier prochain. Cette date est trop tardive ! Il avait été établi en CTsD, lors de la séance du 24 novembre dernier, que ces récupérations ne pourraient avoir lieu sur la fin de l'année mais seraient « infra annuelles », à savoir que ces heures seraient récupérées à la fin de chaque période. Deux périodes seront passées si le groupe de travail est maintenu le 13.01 : ce groupe de travail va-t-il fixer des règles rétroactives ? Va-t-il revenir sur ce qui avait été établi ? Quid de l'inégalité de traitement entre circonscriptions, puisque dans certaines, les enseignants concernés ont commencé à récupérer leurs heures, quand dans d'autres, les heures s'accumulent sans que rien ne se passe ? Nous vous rappelons que, comme le stipule la note de service parue au BO jeudi 16 octobre 2014,

qui précise le décret du 20 août 2014 « *les modalités de mise en œuvre du dispositif des périodes de récupération sont arrêtées par l'IA dans l'intérêt du service après avis du CTsD* ». Nous vous avons interpellé à ce propos dès le mois d'octobre. Le dispositif aurait par conséquent dû être présenté aux membres du CTsD le 24 novembre. Faute d'avoir respecté cette obligation réglementaire, il a donc été annoncé en séance le 24/11 qu'un groupe de travail se réunirait sur la question, et ce, rapidement. La date du 13 janvier est bien trop lointaine ! Une nouvelle fois, l'administration est très en retard pour ce qui concerne les conditions de travail de ses personnels.

En attendant, est-il possible de fournir aux élus des personnels, dans l'attente, une extraction de ARIA, afin que l'on ait un état des lieux avant les vacances ?

- Une école nous a alerté sur le renouvellement des contrats EVS, prévu à l'origine pour 1 an, et qui a été annoncé pour 6 mois, aux contractuels concernés. Nous ne comprenons pas cette précarité et ce manque de considération envers le personnel. Qu'en est-il exactement ?

- Nous attendons toujours que vous nous fournissiez un récapitulatif du viviers des titulaires du CAPA-SH dans le département...

- Pourrions-nous avoir rapidement un calendrier prévisionnel des instances ? Il y a plusieurs groupes de travail à prévoir, pour le mouvement, la simplification administrative pour les directeurs(trices), le bilan du projet immersion EMILE, etc.

- Enfin, nous attendons toujours des réponses pour les contractuels ! Les dix contractuels embauchés l'ont été soit sur des postes vacants soit des postes de remplaçants. Bien qu'opposés au recrutement de contractuels, précaires et non formés, pour pallier le manque de postes dans le département, le SNUipp-FSU 73 n'en défend pas moins ces personnels, qui ne peuvent être malléables et corvéables à merci ! Nous sommes déjà intervenus lors du CTsD du 24.11, à propos des contractuels qui exercent en tant que remplaçants ou sur des postes partagés, sur les questions de récupération des heures et de remboursement de leurs frais de déplacement. Nous avons plusieurs cas concrets à vous énumérer si besoin est.

Vous aviez alors commencé par dire « non » à tout, avant de vous raviser, et de proposer de différer votre réponse... Nous sommes le 11 décembre. Etes-vous en mesure aujourd'hui de nous répondre ? En effet, au même titre que les titulaires, et d'après l'article 14 de la circulaire "politique de voyages des personnels de l'éducation nationale" parue au BO du 23 janvier 2014, "*Les personnels, titulaires ou non titulaires, employés à temps plein ou à temps partiel, qui complètent leur service dans un ou plusieurs établissements ou écoles situés dans une commune autre que celle de leur résidence administrative, sont indemnisés de leurs frais de transport et de repas pour toute journée durant laquelle ils interviennent ainsi, en totalité ou en partie, hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.*" Les contractuels doivent donc percevoir des indemnités de déplacement !!

Enfin, nous faisons face à une troisième problématique : certains contractuels reçoivent des avenants à leur contrat. Jusqu'ici, rien d'anormal, tant qu'il s'agit, par exemple, de modifier leur affectation... En effet, un avenant peut modifier l'affectation ou plein d'autres choses, mais pas la date de fin de contrat, c'est illégal ! Or, c'est ce qui s'est produit ! Sur notre conseil, une contractuelle concernée n'a donc toujours pas signé le sien. Il est urgent que vous répondiez à tout cela !